



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220608_06

**CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ :
RAPPORT DE CONTRÔLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 8 juin 2022 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 1 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire à Décines-Charpieu, Salle des fêtes, place Roger Salengro sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 10
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery).

Suppléants : René WINTRICH (St Symphorien d'Ozon), Thierry DILLENSEGER (Vourles).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Sophie BLACHET (Caluire)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Samir GUESMIA (Décines-Charpieu)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 sur les contrôles opérés par les autorités concédantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLY en vigueur depuis le 28 juin 2006 ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle 2020 de la concession pour la distribution publique d'électricité du SIGERLY ;

Considérant que l'autorité concédante peut à tout moment procéder à des activités de contrôle technique ou comptable du concessionnaire ;

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE des éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLY pour l'année 2020 ;

ADOpte la liste des demandes de l'autorité concédante, dont seront saisis le distributeur et le fournisseur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 19 (61 voix)

Nombre de délégués avec 4 voix : 14 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 1 voix : 5

Pour : 19 (61 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.